

La Police neuchâteloise rappelle en outre qu'en cas d'accident lors de conditions hivernales, le fait de circuler avec des pneus d'été ou avec un véhicule mal dégagé (givre, neige) est considéré comme une circonstance aggravante et que mention en sera faite dans le rapport dressé. Par ailleurs, les automobilistes qui circulent avec des vitres, des rétroviseurs, des plaques, ou un éclairage non dégivrés ou non totalement dégagés seront sanctionnés. S'agissant du fait de rouler avec un pare-brise qui n'est pas entièrement dégagé, compte tenu du sérieux danger que cela représente, les conducteurs encourent une contravention et une mesure administrative pouvant entraîner un retrait de permis.

Mesures hivernales prises sur les routes et autoroutes du canton de Neuchâtel

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE LA GESTION
DU TERRITOIRE
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

M. Aldo Cantoni
Chef de l'Office de l'entretien
Tél. +41 32 889 57 12

police
NEUCHÂTELOISE
Bien plus que de la sécurité

Cap Alain Saudan
Chef de la police de circulation
Tél. +41 32 889 90 00

SCAN

SCAN - Service cantonal
des automobiles et de la navigation
Etablissement autonome
de droit public de la République et
Canton de Neuchâtel

M. Philippe Burri
Directeur
Tél. +41 32 889 13 99

A l'approche de l'hiver, le Service des ponts et chaussées (SPCH) du canton de Neuchâtel, par son Office de l'entretien, chargé d'assurer la viabilité des routes cantonales, informe la population des dispositions prises et à prendre pendant la période hivernale. Le SPCH rappelle aussi aux automobilistes d'adapter leur conduite aux conditions hivernales et d'équiper leurs véhicules selon les règles élémentaires de sécurité.

RECOMMANDATIONS AUX AUTOMOBILISTES

Le SPCH rappelle que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état des chaussées et d'équiper son véhicule selon les règles élémentaires de sécurité.

Les conductrices et les conducteurs sont appelés à être particulièrement attentifs aux périodes de début et de fin de saison hivernale. En début de saison, l'apparition de gel soudain, souvent dû à des pluies ou brouillards givrants, n'est pas prévisible par les services d'entretien. Il n'est pas possible d'effectuer des salages préventifs sur tout le réseau pour pallier des événements locaux. En fin de saison, les routes peuvent être rendues localement glissantes par des giboulées isolées. Il convient donc d'adapter la vitesse en cas d'incertitude ou lors de mauvaises conditions météorologiques, ainsi qu'au sortir des tunnels et galeries couvertes.



Sur l'autoroute H20 entre l'entrée de la Chaux-de-Fonds (Bas-du-Reymond) et Neuchâtel, le service hivernal est assuré en permanence, la viabilité de la chaussée étant cependant fonction des conditions météorologiques. Il n'est pas possible de maintenir une "route noire" en permanence. Les chaussées des routes cantonales peuvent être recouvertes de neige, ou localement de verglas, et les interventions d'entretien sont réduites entre 22 heures et 4 heures du matin. Quelques routes secondaires, très exposées et/ou peu utilisées (voir sur www.ne.ch/spch sous Actualités, Service hivernal), pourront être fermées au trafic en cas de fortes chutes de neige ou de formation de congères, leur ouverture étant conditionnée par les prévisions météorologiques.

Les priorités du déneigement des routes cantonales vont au dégagement des chaussées. En fonction de la main-d'oeuvre et des machines ou véhicules disponibles, les trottoirs dont le SPCH s'occupe, principalement hors localité, ne sont ouverts qu'en deuxième priorité et de façon réduite, afin de diminuer au maximum les coûts élevés liés au chargement et à l'évacuation de la neige. L'épandage de fondants chimiques (sel, calcium) est également réduit et réservé aux situations de réelle nécessité, selon les exigences liées à la sécurité routière et dans le respect de l'environnement. L'application de l'ensemble de ces mesures est exécutée en étroite collaboration par le Service des ponts et chaussées et la Police neuchâteloise.

L'usage de pneus d'hiver ne pouvant être rendu obligatoire par manque de bases légales, une attitude responsable des conducteurs est impérative.

C'est ainsi que la Police neuchâteloise recommande aux automobilistes de :

- **Circuler avec un véhicule parfaitement équipé pour l'hiver** (pneus d'hiver montés avant l'arrivée des premières neiges, chaînes à neige à disposition);
- **Dégivrer** totalement les vitres et les rétroviseurs;
- **Déneiger** totalement le véhicule (vitres, éclairage, plaques, toit, capot, coffre);
- **Adapter vitesse et conduite aux conditions de la route**, dont l'état peut brusquement changer;
- **Observer une distance suffisante par rapport aux autres usagers de la route**, afin de pouvoir s'arrêter en tout temps;
- **Respecter scrupuleusement la signalisation** mise en place, ainsi que les ordres donnés par la police;
- **Tenir compte de temps de déplacements plus longs** en fonction des conditions de la route;
- **Faire preuve de patience en cas d'événements imprévus sur la route** (routes bloquées, déviations, accidents, etc.).